L’entreprise doit organiser pour tous les salariés, au moins tous les deux ans, **des entretiens individuels** dits « **entretiens professionnels** ».  
Objectif : échanger avec le salarié sur ses perspectives d’**évolution professionnelle**, notamment en termes de qualifications et d’emploi. A ce titre, l’entretien professionnel est un acte managérial essentiel à partir duquel les besoins en matière de formation et de développement de compétences peuvent être repérés et les actions à mettre en œuvre, identifiées.